

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-101

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection des joints de chaussée, que doit réaliser l'entreprise mandatée par la DIR-EST, sur l'autoroute A330,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 213810,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

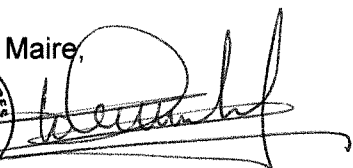
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection de joints de chaussée, que doit réaliser l'entreprise mandatée par la DIR-EST, sur l'A330, **du 18 mai au 5 juin 2026**, de 20h30 à 6h, une déviation des flux de l'A330 de Nancy vers Strasbourg/Epinal sera mise en place en empruntant la M570 et la rue Pasteur.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise mandatée par la DIR-EST.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 12 mai 2026.

Le Maire,

William LOMBARD